

Séance du 19 Juin 2024

Alain GUÉRINET



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 15

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON - Joël WYON

Absents : 12

Mesdames et Messieurs : Virginie COUTURE - Florence MICHEL - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Valérie GAROFALO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 4

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur GUERINET
Madame GRESSIER donne pouvoir à Madame MARTIN
Madame VANDRIESSCHE donne pouvoir à Monsieur MERLE
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Bernard MSIKA

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 19

Date de convocation : 13 Juin 2024

Date d'affichage : 13 Juin 2024

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 Mai 2024
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

AFFAIRES SCOLAIRES :

3. Signature d'une convention formalisant la mise en place d'une Unité d'Enseignement Externalisée
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

FINANCES :

4. Frais de scolarité – annulation de créances de 2016 et 2017
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
5. Gendarmerie : Signature du renouvellement de bail pour la période 2024 - 2033
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Demande de subvention auprès de l'Etat concernant la Dotation de solidarité « événements climatiques ou géologiques »
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Droit de place : demande d'exonération concernant les manifestations organisées par la commune
 - Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET
8. Tarifs et redevances communales 2024/2025
 - Monsieur Hubert CABORDEL

QUESTIONS DIVERSES

Séance du 19 Juin 2024

Alain GUÉRINET

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2024.

Monsieur GOURDAIN précise que lors du Conseil Municipal du 30 mai, il n'a pas demandé à ce que la collectivité vérifie la possibilité de céder un véhicule à titre gratuit mais souhaitait que la commune ne cède pas le véhicule à titre gratuit.

Madame TUQUET énonce en page 12 que Monsieur CABORDEL est cité en tant que rapporteur puis Monsieur le Maire.

Considérant les objections formulées ci-dessus, le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délégations du conseil Municipal au Maire**Démarches et actions depuis le 30 Mai 2024 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 30 Mai 2024.

Monsieur le Maire n'a signé aucune décision depuis le dernier conseil municipal du 30 Mai 2024.

II. AFFAIRES SCOLAIRES :**3. Signature d'une convention formalisant la mise en place d'une Unité d'Enseignement Externalisée**

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

La municipalité travaille depuis plusieurs mois à la mise en place d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) à l'école primaire du Tillet à la rentrée de septembre 2024.

Ce projet issu d'un partenariat entre la Municipalité, l'Institut Médico-Educatif (IME) Lucien Oziol situé à Cires-Lès-Mello et l'Education Nationale vise l'inclusion et l'intégration sociale des enfants en situation de handicap à raison de 12 heures d'enseignement minimum par semaine.

La signature de cette convention est l'aboutissement d'un travail entrepris depuis plusieurs mois par l'éducation nationale, l'IME et la Municipalité en concertation avec la directrice de l'école et les familles.

Pour permettre le fonctionnement de cette structure, l'éducation nationale va créer un poste d'enseignant spécialisé auprès des enfants de l'UEE dont la mise en place permettra de surcroît de maintenir les effectifs de l'école.

Cette unité pourrait accueillir jusqu'à dix enfants de 8 à 11 ans.

Il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention entre l'association UNIVI en charge de la gestion de l'IME Lucien Oziol et la commune de Cires-Lès-Mello.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, à l'unanimité,

APPROUVE la convention formalisant les modalités de fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Externalisée à partir de la rentrée de septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette décision.

III. FINANCES LOCALES :

4. Frais de scolarité – annulation de créances de 2016 et 2017

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Par courrier électronique en date du 21 Mai, le Trésorier demande à la commune d'annuler les titres adressés par la municipalité concernant des frais de scolarité des 2016 et 2017 transmises aux Communes de MELLO (12 084 €) et FOULANGUES (3 021 €) pour un montant total de 15 105 €.

La commune a adressé des titres de recettes à ces deux communes alors que les dérogations scolaires sollicitées correspondent à des dérogations scolaires de droit :

Elles sont liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou école,

3° A des raisons médicales (exemple : ULIS ou situation de handicap particulière)

4° A la poursuite de la scolarité primaire dans une école de la commune, y compris pour le passage d'une école maternelle à une école élémentaire ou primaire.

Les communes ne voulant pas régler, le Trésorier ne dispose d'aucun moyen pour assurer les poursuites sur des dérogations de droit. Il demande donc à la commune de procéder à l'annulation de ces titres.

Madame BAUDSON indique que le trésorier percevait une indemnité et n'a pas fait les poursuites.

Séance du 19 Juin 2024

Alain GUÉRINET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, à la majorité : 17 voix pour, 2 voix contre : Mme Baudson, M. Wyon),

APPROUVE l'annulation des titres correspondant aux frais de scolarité des années 2016 et 2017 des communes de FOULANGUES et MELLO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5. Gendarmerie : signature du bail pour la période 2024-2033

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Cires-lès-Mello a fait construire une Gendarmerie sous maîtrise d'ouvrage privée, sur un terrain mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif signé le 29 novembre 2007. La mise à disposition des locaux de la Gendarmerie s'effectue dans le cadre d'une convention de mise à disposition contractualisée en annexe du bail susnommé.

Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce d'Evry en date du 28 janvier 2013, Maître ANCEL, SCP COUDRAY-ANCEL, a été désigné en qualité d'administrateur chargé de la liquidation judiciaire de la SNC CIREs GEND dont le siège social est sis 66 Rue Cantagrel à Paris (75013).

Les redevances dues auprès de la Société CIREs-GEND sont versées, depuis la mise en liquidation de la société, directement auprès de la Société Générale dans le cadre de l'activation de la cession de créances signée en novembre 2008.

La livraison des locaux étant intervenue le 26 février 2010, les Gendarmes en ont pris possession le 1^{er} mars suivant.

Lors de l'examen du projet de bail de sous-location soumis par les services de l'Etat, la municipalité contestant les conditions financières dudit bail, la signature du document n'est donc intervenue, pour la Commune de Cires-lès-Mello, que le 23 octobre 2013 ; le document ayant été remis aux services des affaires immobilières de la Gendarmerie pour contre-signature.

La raison initiale de cette signature tardive était liée à un désaccord sur le montant du loyer versé par l'Etat qui était fixé à 119.000 € par an à la date d'entrée dans les locaux, alors que le projet initial de bail de 2007 prévoyait le même montant, mais avec une indexation effective lors de la prise de possession des locaux.

La commune de Cires-lès-Mello n'arrivant pas à obtenir satisfaction au prétexte qu'une décision interministérielle était venue modifier unilatéralement le montant du loyer lors de l'entrée dans les locaux, la Municipalité s'est donc résignée à signer le bail de sous location en l'état.

Depuis cette date, et ce, malgré de multiples relances téléphoniques et courriels, les services de la Gendarmerie n'ont pas réussi à faire aboutir la régularisation de la signature du bail car la société CIREs-GEND, propriétaire des locaux, devait impérativement viser le document. Ladite société ayant été

liquidée, la commune de Cires-lès-Mello se retrouve dans une impasse juridique et la Gendarmerie «occupant sans titre ».

Afin de sortir de cet imbroglio juridique, la commune par délibération du 09 septembre 2015 confiait à l'étude de maître LONJON la tâche de réaliser une résiliation unilatérale du bail emphytéotique. Cette résiliation est intervenue le 02 décembre 2015.

Suite à cette procédure, la commune a contacté la direction départementale des finances publiques afin de procéder à l'estimation de la valeur locative annuelle du bien, fixée à 119 000 €.

De plus, un projet de bail a été rédigé conjointement entre la commune et les services des finances publiques. Ces derniers ont informé la commune qu'il donnait leur accord pour la signature du bail mais à effet du 1^{er} juillet 2015. En conséquence, la commune n'a pas pu récupérer les révisions triennales des loyers prévues dans le bail initial malgré tous les efforts.

Par délibération en date du 16 Juin 2016 la commune a délibéré pour autoriser le Maire à signer un bail de 09 ans pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2024.

Un avenant a également été signé pour intégrer au bail une clause de révision triennale du montant du loyer.

Le bail arrivant à échéance, une réunion a été organisée le 12 décembre 2023 avec les services des affaires immobilières de la gendarmerie pour évoquer les modalités de reconduction du bail notamment la demande de la commune de voir se réduire le différentiel entre les montants annuels des dépenses et des recettes de la gendarmerie.

Le nouveau projet de bail rédigé de manière unilatérale par le service des domaines de l'Etat est parvenu à la commune le 16 mai dernier. Il prévoit le versement d'un montant annuel de loyer de 138 073 € hors charges et hors taxes ainsi que le remboursement des charges récupérables.

Monsieur le Maire a sollicité une rencontre avec l'inspecteur des finances publiques en charge de la rédaction du bail pour contester les conditions financières dudit bail. Une visioconférence était programmée le 20 juin mais ne pourra se tenir qu'en septembre à cause de la période de réserve liée aux élections législatives.

Monsieur le Maire propose de surseoir à statuer sur cette décision dans l'attente du bon déroulement de la visioconférence avec les services du Domaine.

6. Demande de subvention auprès de l'Etat concernant la Dotation de solidarité « évènements climatiques ou géologiques »

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par mail en date du 27 Mai 2024, la Préfecture a informé les communes sinistrées par les intempéries qui se sont déroulées dans la nuit du 1^{er} au 02 mai de la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité « évènements climatiques ou géologiques »

En effet, les récents évènements climatiques ont provoqué des dégâts aux biens de la collectivité. Si les bâtiments communaux sont couverts par le régime classique des assurances (et notamment par le **dispositif « CatNat »**), le financement de la remise en état d'autres équipements n'en bénéficie pas.

Les articles L1613-6 et R1613-3 à R1613-18 du code général des collectivités territoriales organise une intervention de l'État, dans une logique de **solidarité nationale**, pour **aider à la reconstitution**, pour certains types de biens visés par ces textes, du patrimoine de votre collectivité.

Séance du 19 Juin 2024

Alain GUÉRINET

Un contrôle de premier niveau est effectué par les services départementaux de l'État quant à l'évaluation des dégâts éligibles à cette subvention. Cette mission consiste, d'une part, à vérifier la conformité des dossiers de demande et, d'autre part, à proposer un calcul de l'aide susceptible d'être allouée.

Dès lors que les dégâts éligibles sont supérieurs à 1 million €, ce contrôle est effectué par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Quelles structures sont éligibles à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques ?

Peuvent bénéficier de cette subvention :

- Les communes ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI, ceux composés uniquement d'EPCI ou ceux associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions ;
- Les départements et les régions.

Qu'est-ce qu'un « événement climatique ou géologique » et quels « équipements » sont concernés ?

Est considéré comme un événement climatique ou géologique, **tout événement localisé survenu en métropole qui cause des dégâts d'un montant total supérieur à 150 000 € HT aux biens suivants** (appartenant aux collectivités territoriales ou groupements éligibles à cette subvention) :

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- Les digues ;
- Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- Les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- Les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Tout autre équipement est inéligible à cette subvention.

Le seuil des 150 000 € HT s'apprécie en cumulant l'ensemble des dégâts éligibles du territoire touché par un même événement climatique (nature et date). Il ne s'apprécie pas à l'échelle de chaque demandeur de la DSECG.

Quelles opérations sont éligibles à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par des événements climatiques ou géologiques ?

Seuls les **travaux de réparation des dégâts** causés aux biens susmentionnés et les **travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau** peuvent donner lieu à l'attribution d'une subvention.

La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par la collectivité territoriale ou le groupement intéressé.

Dans le cas de travaux de réparation, intégrant une modification de la consistance du bien, le montant de la subvention prend en compte les seules dépenses correspondant à la **reconstruction à l'identique du bien**, à l'exclusion de toute dépense d'extension ou d'amélioration. Par dérogation à cette règle, lorsque le coût total de travaux de réparation intégrant des dépenses d'extension ou d'amélioration du bien est inférieur à celui de la reconstruction à l'identique, l'assiette de la subvention est égale au montant total de ces travaux.

Quel est le délai pour déposer une demande de subvention ?

Les collectivités territoriales et groupements concernés adressent leur demande de subvention au représentant de l'État dans le département dans un **délai de deux mois** suivant l'événement climatique ou géologique soit **avant le 1^{er} juillet 2024**

Passé ce délai, la demande est irrecevable.

Le demandeur doit informer le représentant de l'État du commencement de l'exécution de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité « événements climatiques ou géologiques » suite aux dégâts causés par les intempéries qui sont survenues dans la nuit du 1^{er} au 2 mai 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. Droit de place : demande d'exonération concernant les manifestations organisées par la commune

- **Rapporteur** : Madame Ingrid TUQUET

Madame TUQUET et Monsieur DELVALLET proposent dans le cadre de l'organisation des manifestations organisées par la municipalité d'exonérer de droit de place les foodtrucks qui seraient amenés à s'installer pour assurer la restauration durant la fête de la musique et le forum des associations de l'année 2024.

Madame BAUDSON propose d'élargir cette exonération à l'ensemble des manifestations organisées par la commune de manière permanente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports et de l'évènementiel, **à l'unanimité**,

DECIDE l'exonération de droit de place des foodtrucks qui assureront la restauration durant les manifestations et festivités organisées par la commune.

Séance du 19 Juin 2024

Alain GUÉRINET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

8. Tarifs et redevances communales 2024-2025

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs et redevances communales perçus par la commune au titre des services publics rendus à la population. Cette évolution se détermine par la définition d'un pourcentage d'évolution basé sur le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation, **soit 2,2 %** pour la période de mai 2023 à avril 2024.

Les membres du conseil municipal sont amenés à prendre connaissance du tableau et à déterminer de façon collégiale en réunion les nouveaux tarifs pour l'année 2024/2025 applicables à compter du 1^{er} Août 2024.

L'évolution des tarifs et redevances communales 2024/2025 a été évoquée lors de la réunion du Maire et des adjoints le 13 juin et lors de la commission « éducation, culture, communication » le 23 avril 2024.

Monsieur CABORDEL indique qu'il est favorable à l'augmentation de l'ensemble des tarifs.

Monsieur DELVALLET demande à ce que l'exonération de droit de place pour l'installation de foodtrucks dans le cadre de manifestations organisées par la commune, sur laquelle le conseil vient de délibérer, soit inscrite dans le tableau des tarifs et redevances communales

CONSIDERANT la nécessité de ne pas grever le budget des habitants de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de continuer à offrir aux Cirois un certain nombre de services,

CONSIDERANT la prise en compte des contraintes financières des communes dans leur ensemble,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, à l'unanimité,

DETERMINE l'évolution des tarifs et des redevances communales présentée dans le tableau qui sera annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette évolution entrera en vigueur le 1^{er} Août 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur MSIKA s'interroge sur les modalités et conditions de vente du bois communal.

Le tarif est de 55 € le stère de bois. Une demande doit être adressée en Mairie afin que le service comptabilité fasse parvenir un titre de recettes à l'acheteur.

V. QUESTIONS DIVERSES

BAUDSON demande si le recrutement des agents saisonniers a été réalisé. Madame MARTIN répond positivement. Il s'agit de 2 agents qui résident sur la commune.

Madame BAUDSON souhaite savoir si une solution de repli est prévue pour la fête de la musique en cas de pluie. Monsieur DELVALLET confirme que les festivités se dérouleront dans la salle polyvalente E. Lesur si elles ne peuvent être maintenues en extérieur.

Monsieur GOURDAIN demande si la commission « travaux » est invitée à la réunion du 26 juin concernant la réhabilitation de la salle polyvalente.

Monsieur CABORDEL répond que la commission n'est pas conviée à cette réunion. Une convocation va être adressée aux élus concernés pour les convier la réunion prévue le 26 juin dans la salle du conseil municipal à 18h00.

Monsieur GOURDAIN souhaite également que la commission « travaux » soit associée au suivi des travaux de réhabilitation de la rue de Maysel. Monsieur CABORDEL invite l'ensemble des élus municipaux à participer aux réunions de chantier qui se déroulent sur site tous les mercredis à 14h00.

Monsieur DAUTOIS demande si la commune a reçu une réponse des propriétaires concernant le mur qui menace de s'effondrer rue de la Station.

Monsieur le Maire répond que le promoteur, la société BG va s'occuper de cette situation.

Monsieur DAUTOIS souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de permis de construire attaqué au tribunal administratif. Monsieur CABORDEL répond qu'à ce jour aucune date d'audience n'a été fixée par le Tribunal.

Monsieur BERTRAND demande pourquoi l'ensemble des conseillers municipaux n'ont pas été invités au RETEX concernant les intempéries du 1^{er} mai.

Madame BAUDSON répond que tous les conseillers sont invités à participer s'ils le souhaitent.

La séance est levée à 21h25.

CIRES-LES-MELLO, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Alain GUERINET

